

Commission de suivi de site

ISDND Borde Matin

23 octobre 2018



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Focus nouvel AP

- Arrêté préfectoral portant modification des conditions d'exploitation signé le 23 février 2018
- Prise en compte des objectifs de réduction des volumes admis en ISDND (loi TEPCV) : - 30 % en 2020 et -50 % en 2025
- A partir de 2025 : uniquement déchets ayant fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets

Années	Tonnage annuel maximum	Capacité journalière
Du 1 ^{er} janvier 2018 à fin 2019	423 000 t	2500t
De 2020 à 2024	357 000 t	2000t
De 2025 à 2052	270 000 t	1500t
2053	36218	1500t

Focus nouvel AP

- Zone de chalandise : limitée aux départements 42 et limitrophes dans la limite de :
 - 70 km route
 - 50 000 t / an
- Rejets des effluents :
 - Entrée en fonctionnement d'une nouvelle station de traitement en 2021
 - Prise en compte des objectifs de Bon Etat fixés pour le milieu récepteur par le SDAGE Loire-Bretagne
 - Nouvelles valeurs limites d'émission fixées : étiage et hors étiage

Inspection 2017

- Inspection du 9 mars 2017
 - Travaux d'aménagement du sous casier B5 : pas de non conformité soulevée
 - Attente du dossier complet de conformité

- Campagne de contrôle inopiné des rejets atmosphériques
 - Réalisé le 30 octobre 2017
 - Rapport SOCOTEC du 28 décembre 2017
 - Pas de dépassements des seuils réglementaires

Inspection 2018

- Inspection des 27 septembre et 1^{er} octobre 2018 :
 - suite inspection 2017 : dossier de conformité casier B5 non reçu / casier plein
 - Action nationale : contrôle des déchets admis en ISDND
 - Registre des refus à mettre en place

- Travaux en cours :
 - aménagement du casier B6 terminé : conformité de la mise en œuvre de la barrière de sécurité passive
 - Dossier de conformité à fournir

 - Travaux d'aménagement du casier C1 (bioréacteur) : validation du programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de la barrière de sécurité passive

Interventions particulières

- Dérogations 2017
 - Demande de SIDEFAGE suite à un incident sur l'incinérateur de Bellegarde (01) : refusée (non conforme au plan départemental de gestion des déchets)
 - Demande de SUEZ suite à un incident sur l'incinérateur de Rilleux la Pape (69) : accord pour 1 000 t/semaine sur les mois de mai et juin 2017
 - Demande du SYTRIVAL Villefranche sur Saône (69) : accord pour 350 t/semaine pendant 3 semaines

Interventions particulières

- Dérogations 2018
 - Demande de SUEZ suite à un incident sur l'incinérateur de Rilleux la Pape (69) : accord pour 3 000 t de déchets sur mai et juin 2018
 - Demande de SUEZ suite à un incident sur l'incinérateur de Thônnon (74) : refusée (demande incomplète et département non limitrophe)

Gestion incendie Altriom (43)

- Principe de solidarité acté dans l'AP : délestages autorisés sous réserve de l'accord préalable de l'administration
- Dans « l'urgence » réception des déchets sans nécessité de dérogation (- 70 km et limite de 50 000 t hors 42 non atteinte)
- Proposition de continuer à les recevoir dans ces conditions mais :
 - État des tonnages reçus à faire mois/mois
 - Dérogation à prévoir avant l'atteinte des 50 000 t en fonction des tonnages reçus
- Bilan :
 - état des lieux mois/mois non réalisé
 - point d'étape fourni le 1/10 après relance :
 - ~24 000 t reçues au 31/08 en provenance d'Altriom et au total ~66 000 t reçus hors 42
 - Dérogation à demander...

Demandes d'intégration CSS

- 2 demandes formulées :

- Association STOP aux déchets :

demande complète reçue le 26/10/2017

Statuts : objet de l'association « lutter contre le projet d'une installation d'une usine de traitement de déchets, s'opposer à la prolongation de l'autorisation d'enfouissement des déchets sur le site de Borde Matin, et défendre l'intégrité écologique de Roche la Molière »

- Association Aura-Environnement :

demande incomplète : statuts non fournis

FIN



A2761



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes